REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CELLULE NATIONALE
DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS
(CENAREF)

Le Secrétaire Exécutif

CIRCULAIRE N°...03.../CENAREF/S.E./2024 DU ..31/12/2024 PORTANT MODELE DE POLITIQUES ET PROCEDURES DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET DE LA PROLIFERATION (LBC/FTP)

La présente circulaire propose le modèle de politiques et procédures que les assujettis, entreprises et professions non financières désignées (EPNFD en sigle) peuvent mettre en place dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération dans l'exercice de leurs activités respectives.

Si l'assujetti choisit d'utiliser ce modèle, il doit s'assurer que les politiques et procédures soient adaptées aux réalités de ses opérations.

L'assujetti peut utiliser une autre approche pour préparer ses politiques et procédures. Cependant, il doit s'assurer que toutes les obligations légales et réglementaires en matière de LBC/FTP y sont transposées.

Objectif :

L'objectif de cette circulaire est de proposer un modèle de politiques et procédures en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Le modèle a été élaboré afin d'appuyer les assujettis dans le respect de leurs obligations LBC/FTP telles que prescrites dans la Loi portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

L'assujetti doit aussi s'assurer que les politiques et procédures sont mises en œuvre par ses employés. Si les politiques et procédures ne sont pas mises en œuvre, l'assujetti est susceptible de sanctions financières et pénales.

Une circulaire sur l'ensemble des obligations LBC/FTP fut élaborée afin d'assister les assujettis à comprendre et à se conformer auxdites obligations.

Cette circulaire identifie des critères d'évaluation liés à la mise en œuvre efficace de toutes les obligations LBC/FTP notamment la mise en œuvre de politiques et procédures. Elle peut être consultée sur le site web de la Cellule nationale de renseignements financiers (CENAREF).

Modèle de politiques et de procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et de la prolifération (LBC/FTP) (à être modifié par l'assujetti)

Adresse | Ville| Téléphone
Courriel

NOM DE L'ASSUJETTI :

CARTOGRAPHIE ET ATTÉNUATION DES RISQUES

L'assujetti est tenu d'effectuer une cartographie ou évaluation des risques. L'évaluation des risques doit être effectuée tous les deux ans afin d'identifier des nouveaux risques qui sont liés à ses opérations.

La dernière évaluation de risque fut effectuée (*l'assujetti indique la date*). [1] L'évaluation des risques fut entreprise par le/la responsable de conformité de la LBC/FTP avec l'appui des unités et des collègues pertinents.

Les situations suivantes furent identifiées comme étant à risque élevé :

- *(L'assujetti identifie les situations à risque élevé)*

Les situations à risque élevé doivent faire l'objet de mesures d'atténuation afin de réduire les risques identifiés. Les mesures d'atténuations peuvent inclure :

- Demander des preuves d'identification additionnelle ;
- Déterminer si les personnes sont des personnes politiquement exposées ;
- Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse ;
- Effectuer une recherche sur Internet.
- Augmenter la fréquence de la vigilance constante ;
- Obtenir le nom du bénéficiaire effectif derrière la société, la fiducie ou la construction juridique ;

[1] La CENAREF a préparé un modèle d'évaluation de risques pour les assujettis des secteurs des Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD). Le modèle se trouve à l'Annexe 2 de la *Ligne directrice sur la mise en œuvre des obligations LBC/FTP* qui se trouve sur le site web de la CENAREF.

- Obtenir des renseignements supplémentaires sur la structure organisationnelle ;
- Obtenir le nom de la ou des personnes au nom desquelles la transaction est effectuée ;
- Déposer une déclaration d'opérations suspectes (DOS).

(*L'assujetti ajoute d'autres mesures d'atténuation)*

Pour chaque situation à haut risque identifié, des mesures d'atténuation doivent être appliquées. Les mesures d'atténuation appliquées doivent être documentées dans le dossier du client ou dans la fiche de transaction.

Une évaluation des risques de BC/FTP sera entreprise pour tout nouveau produit ou mode de prestation avant que le produit ou le mode de prestation ne soit offert à la clientèle.

La cartographie des risques sera aussi mise à jour lorsqu'il y a un changement dans nos opérations, lorsque la CENAREF ou tout autre autorité compétente identifie des situations à risque dans notre secteur ou pour donner suite à un audit indépendant en matière de LBC/FTP. La cartographie des risques est mise à jour au moins à **tous les deux ans**.

Diffusion des résultats de la cartographie des risques LBC/FTP :

Le/la responsable de conformité est chargé de la diffusion des résultats de la cartographie des risques. Les résultats font l'objet d'une formation où l'ensemble des employés et de la gestion participent. Les résultats de la cartographie des risques sont aussi diffusés à la haute direction.

La formation sur les résultats de la cartographie des risques fut réalisée le (*l'assujetti inscrit la date de la formation).*

Les résultats de la cartographie des risques furent diffusés à la haute direction le (*l'assujetti inscrit la date de la formation*).

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ ET DILIGENCE RAISONNABLE À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE

La Loi portant LBC/FTP demande aux assujettis d'identifier leurs clients dans certaines situations notamment :

- Lorsqu'on établit une relation d'affaires avec un client ;

- Lorsqu'on effectue une opération d'un montant égal ou supérieur à 10,000$, qu'il s'agisse d'une opération unique ou de plusieurs opérations qui semblent être liées ;
- Lorsqu'il existe des doutes quant à la véracité ou à l'adéquation des informations d'identification des clients obtenues précédemment ;
- Lorsqu'il existe un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et de la prolifération impliquant le client ou le compte du client.

Identification des personnes physiques : Vérification des documents ci-dessous à la Directive portant détermination des documents d'identification.

Les documents suivants peuvent être utilisés pour identifier les personnes physiques :

1) Le passeport ;
2) Le passeport couplé d'un titre de séjour en cours de validité pour les étrangers ;
3) La carte d'électeur ;
4) Le permis de conduire ;
5) La carte d'étudiant de l'année académique en cours attestée par l'établissement universitaire reconnu par l'Etat l'ayant délivrée ;
6) La carte de service des Forces armées congolaises de la République Démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise

Les documents ci-dessus de bail, les factures de téléphone, d'eau ou d'électricité peuvent être utilisés pour vérifier l'exactitude des informations comme le nom et l'adresse du client mais ne sont pas considérés comme des documents d'identification valides.

Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier le client, veuillez aviser le/la responsable de conformité immédiatement afin qu'il puisse déterminer si la transaction ou la relation d'affaire peut continuer.

Les informations suivantes doivent être inscrites dans une fiche client. Voir Annexe 1 de la Ligne directrice pour le formulaire d'identification du client.

Identification des personnes morales

L'assujetti est tenu d'identifier les personnes morales et les constructions juridiques. Le formulaire en annexe énonce les informations qui devront être renseignées lors de l'identification des personnes morales. Seuls les documents originaux sont acceptés.

En plus d'identifier la personne morale et la construction juridique, nous sommes aussi tenus d'identifier la personne qui agit au nom de la personne morale. Une copie du document autorisant la personne d'agir au nom de la personne morale ou de la

construction juridique doit être incluse dans le dossier du client ou attaché au dossier transactionnel. Le formulaire d'identification de la personne physique (Annexe 1 de la Ligne directrice est aussi complétée).

Le bénéficiaire effectif de la personne morale et de la construction juridique doit aussi être identifié. Le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort ou de manière substantielle, les activités d'une personne ou d'une entité pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également comprises les personnes qui exercent, en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique.

Pour identifier le bénéficiaire effectif, vous pouvez demander à la personne qui agit au nom de la personne morale ou de la construction juridique. Le formulaire d'identification de la personne physique (Annexe 1) doit être complété pour le/les bénéficiaire(s) effectif(s).

Identification des tiers

L'assujetti doit prendre des mesures raisonnables pour déterminer si la personne agit au nom d'une autre personne. Dans les cas où un tiers est impliqué, vous devez prendre des mesures raisonnables pour établir la véritable identité du tiers et sa relation avec la personne ou l'entité au nom de laquelle l'opération est effectuée. L'assujetti peut utiliser le formulaire d'identification des personnes physiques qui se trouve à l'Annexe 1 de la circulaire ?

Identification à distance

Si le client ne se présente pas en personne, une identification à distance peut être effectuée. L'identification à distance est considérée plus à risque donc une vigilance additionnelle renforcée est requise. Les stratégies suivantes peuvent être utilisées pour l'identification à distance :

- Document certifié par un notaire ;
- Vérification par un tiers (voir section à cet égard) ;
- Exigence d'un premier paiement par le biais d'un compte d'une institution financière sujet à une supervision en matière de LBC/FTP ;
- Courrier avec accusé de réception à l'adresse du client ;
- Vérification en ligne : transmission de la carte d'identité et capture de l'image du client.

Compte tenu du risque plus élevé associé à l'identification à distance, des informations additionnelles doivent être incluses dans la fiche du client. Les contrats de bail, les factures de téléphone, d'eau ou d'électricité peuvent être utilisés pour vérifier l'exactitude des informations comme le nom et l'adresse du client.

Si vous ne pouvez pas appliquer les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle vous devez :

- Refuser d'établir la relation d'affaire ou la transaction ;
- Informer immédiatement le/la responsable de la conformité LBC/FTP.
- Le/la responsable de conformité déterminera s'il y a des indicateurs de BC/FT et si déclaration à la CENAREF est pertinente.

CONSERVATION DES DOCUMENTS

L'assujetti est tenu de conserver les documents liés à la vérification de l'identité et la diligence raisonnable et les registres de transactions pour une période de 10 ans.
Les documents suivants seront conservés :

- Les informations sont conservées au moyen de documents originaux sous forme de copies papier ou dans un dispositif de stockage électronique.
- Ces registres et les renseignements sous-jacents doivent être mis à la disposition de la CENAREF, de l'autorité de surveillance, de l'organisme d'application de la loi ou d'autres autorités compétentes en temps opportun lorsqu'une demande est effectuée.

(*Assujetti veuillez indiquer où les dossiers sont conservés*)

VÉRIFICATION PAR LES TIERS *(ASSUJETTI VEUILLEZ SUPPRIMER SI CETTE SECTION N'EST PAS PERTINENTE).*

La Loi LBC/FTP permet à l'assujetti de faire appel à des tiers pour effectuer l'identification des clients. L'assujetti établit une entente avec (*assujetti veuillez identifier le tiers avec qui vous avez établi une entente sur l'identification des clients).* Les détails de l'entente sont les suivants (*assujetti veuillez résumer les points saillants de l'entente ou la mettre en annexe*).

L'entente précise que les informations collectées par le tiers nous seront transmises immédiatement. Le/la responsable de conformité LBC/FTP fera une vérification trimestrielle des informations reçues par le tiers afin de s'assurer que les informations sont complètes et se conforment aux exigences de la Loi LBC/FTP.

RENFORCEMENT DE LA VIGILANCE

Des mesures de vigilance renforcées doivent être appliquées pour :

- Les personnes politiquement exposées
- Les personnes ou transactions impliquant des pays à risque élevé de BC/FT, de corruption ou faisant l'objet d'un BC/FT international
 - Lorsqu'une transaction implique un pays autre que la RDC, une vérification des listes suivantes est effectuée :
 - Liste du GAFI : https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html
 - Liste de Transparence Internationale (notation de 40 ou moins): https://www.transparency.org/en/cpi/2023
- Toute autre situation représentant un risque plus élevé de BC/FT
 - Si un client correspond à une catégorie de risque élevé de BC/FT selon l'évaluation de risque LBC/FT trouvé à l'annexe X

Les mesures de vigilances identifiées dans l'évaluation de risque BC/FT à l'annexe 6 des politiques et procédures seront appliquées. Ceci peut inclure :

- Obtenir l'approbation de la haute direction pour procéder à la transaction ;
- Demander une pièce d'identité supplémentaire pour confirmer l'identité ;
- Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse ;
- Effectuer une recherche sur Internet ;
- Augmenter la fréquence de la vigilance constante.

PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

L'assujetti est tenu d'identifier les personnes politiquement exposées. Une personne politiquement exposée est toute personne physique de nationalité congolaise ou étrangère qui exerce ou a exercé au cours de 36 derniers mois, dans un Etat tiers ou en République Démocratique du Congo, un poste d'influence au sein du Parlement, du gouvernement, d'un parti politique de la fonction publique, de l'armée.

La fiche d'identification des personnes politiquement exposées doit être complétée pour tout client qui est une personne physique ou un bénéficiaire effectif (voir Annexe 3 de la Ligne directrice ?).

Une fois le formulaire d'identification des PPE complété, il est acheminé au responsable de conformité LBC/FT. Le/la responsable de conformité (ou autre membre de la haute

direction désigné) détermine si la relation devrait continuer. Si l'autorisation du responsable de conformité est reçue, vous êtes tenus d'établir l'origine de la richesse et l'origine des fonds. Ces informations sont conservées au sein du dossier client.

Le/la responsable de la conformité effectuera une surveillance continue des transactions effectuées par la PPE sur une base mensuelle.

VIGILANCE CONSTANTE, PAYS À RISQUE ET SANCTIONS FINANCIÈRES CIBLÉES

L'assujetti est tenu d'effectuer une surveillance continue des transactions. Veuillez signaler au responsable de conformité LBC/FTP les transactions suivantes :

- Les transactions liées au terrorisme et à la prolifération d'armes de destruction massive ;
- Transactions complexes et inhabituelles;
- Des modèles inhabituels d'opérations qui n'ont pas de but économique ou légal ;
- Les transactions où des indicateurs de BC/FT sont présents (voir l'Annexe 4 de la Ligne directrice ?) ;
- Les transactions qui ont été identifiées à risque lors de l'évaluation des risques de BC/FT (voir l'Annexe 6).

L'assujetti doit consulter les listes de surveillance terroriste publiées par l'ONU et la RDC avant d'établir une relation d'affaire ou d'effectuer une transaction.

 - Conserver les résultats de ses recherches pour 10 ans au sein du dossier client.
- Les procédures lorsque l'assujetti doit identifier des fonds ou des avoirs liés au terrorisme ou à la prolifération d'armes de destruction massive :
 - Geler les fonds et les avoirs et ;
 - Aviser immédiatement la CENAREF et le Comité national de mise en œuvre des sanctions financières ciblées (CONASAFIC).
- Les mesures de vigilances renforcées que l'assujetti doit appliquer aux pays figurant sur la liste grise ou noire du Groupe d'action financière (GAFI) :
 - Mettre à jour la liste des pays à risque élevé sur une base trimestrielle et ;
 - Lorsqu'un client ou les fonds sont liés à un pays désigné par le GAFI les mesures suivantes sont mises en œuvre :
 - Obtenir l'approbation de la haute direction ou du responsable de conformité ;
 - Demander une pièce d'identité supplémentaire pour confirmer l'identité ;

- Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source de fonds et/ou la source de richesse ;
- Effectuer une recherche sur l'internet pour déterminer si des indicateurs liés au BC/FT sont présents.

Les résultats sont consignés dans le dossier client ou le dossier transactionnel avec la date de la constatation. Le/la responsable examine les transactions qui lui sont transmises afin de déterminer si une déclaration devrait être transmise à la CENAREF. Si le/la responsable de conformité détermine qu'une déclaration ne devrait pas être transmise à la CENAREF, il consigne les justifications dans un tableau prévu à cet effet.

Le/la responsable de conformité effectue une vérification mensuelle des transactions à risque élevé et une vérification trimestrielle des clients et des transactions à risque modéré selon l'évaluation des risques. Un tableau de suivi est dressé indiquant la date que le suivi a été effectué ainsi que toute activité suspecte. Le tableau indique si des transactions ont été déclarées à la CENAREF. Un modèle de tableau se trouve à l'Annexe 5 de la Ligne directrice ?)

DÉCLARATIONS

Déclaration d'opérations suspectes

Lorsque l'assujetti suspecte que des fonds sont le produit d'une activité délictueuse ou criminelle, ou que vous avez connaissance d'un fait qui pourrait être un indice de blanchiment de capitaux ou du financement d'activités terroristes, vous devez transmettre une déclaration d'opérations suspectes sans délai à la CENAREF pour une opération suspecte liée au blanchiment de capitaux et pour une opération suspecte liée au financement d'activité terroriste. Cela s'applique aux opérations effectuées ou aux tentatives d'opérations.

L'assujetti peut utiliser les indicateurs à l'annexe 5 des politiques et procédures. Pour vous aider à identifier les opérations suspectes. Si vous identifiez une opération douteuse, veuillez aviser immédiatement le/la responsable de conformité en personne ou par téléphone et lui transmettre tous les détails de la transaction par courriel. Il se peut que le/la responsable de conformité communiquera avec vous pour obtenir des détails additionnels. Le/la responsable de conformité déterminera si la déclaration devra être transmise à la CENAREF et vous avisera si des actions additionnelles sont nécessaires.

Il doit tenir les détails du soupçon confidentiel. Il est très important de ne pas aviser le client du soupçon et de ne pas discuter des détails de la transaction avec aucune autre

personne sauf le/la responsable de conformité. L'assujetti est passible d'une sanction administrative ou pénale si vous divulguez qu'une déclaration d'opération suspecte a été transmise à la CENAREF.

Déclaration automatique ***(****assujetti veuillez modifier ces procédures selon la réalité de vos opérations)*

Les employés doivent signaler au responsable de conformité toutes transactions en espèce équivalentes ou supérieures à $US 10,000. Le/la responsable de la conformité se chargera de déclarer la transaction à la CENAREF.

Sanctions financières ciblées

L'assujetti doit vérifier les listes des sanctions financières ciblées publiées par l'Organisation des Nations Unies et par la RDC pour chaque transaction. Si vous identifiez qu'un client figure sur la liste de ONU ou de la RDC, veuillez aviser le/la responsable de conformité immédiatement. Il/elle se chargera de déclarer au Comité national de mise en œuvre des sanctions financières ciblées et à la CENAREF de toute information sur le client et la transaction. De plus, vous ne devez pas traiter ou mettre à disposition des fonds ou d'autres actifs à la disposition d'une partie désignée ou ciblée.

FORMATION

Un programme de formation est livré à tous les employés. Une formation initiale fut livrée aux employées suite à l'adoption de ces politiques et procédures (*assujetti veuillez indiquer la date de la formation et les employés qui étaient présents).* Une formation est aussi livrée par le/la responsable de conformité LBC/FTP à tous les nouveaux employés. Ces formations comprennent :

- Comment identifier une transaction suspecte incluant les indicateurs de BC/FT ?
- Quelles sont les obligations en matière de LBC/FTP ?
- Comment mettre en œuvre vos politiques et procédures ?
- Quels sont les risques de BC/FTP ?

Une formation est aussi livrée sur une base annuelle afin de discuter de la mise en œuvre des politiques LBC/FTP et les nouveaux types de risques identifiés. Une formation est aussi livrée à chaque fois que les obligations en matière de LBC/FTP sont modifiées.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ET REVUE/AUDIT INDÉPENDANT

Ces politiques et procédures seront partagées à tous les employés et la haute direction ainsi qu'aux agents et aux succursales et aux filiales (assujettis veuillez modifier cette phrase si vous n'avez pas de succursales ou filiales. Si l'assujetti a des succursales ou filiales, veuillez indiquer comment vous allez vous assurer que les politiques et procédures seront mise en œuvre).

Les politiques et procédures seront modifiées à la suite de toute modification aux obligations législatives et réglementaires, à tous changements significatifs aux opérations ou à la suite des recommandations effectuées par la CENAREF.

Les politiques et procédures seront révisées tous les **deux ans** pour donner suite à la conduite d'une revue indépendante de la mise en œuvre des politiques et procédures. La revue indépendante comprendra des entrevues avec les employées afin de s'assurer qu'ils mettent en œuvre les politiques et procédures. La cartographie des risques sera revue afin de déterminer sa pertinence et une vérification des dossiers d'identification et du tableau de la surveillance renforcée sera conduite afin de confirmer le respect des politiques et procédures. Les résultats de la revue indépendante seront partagés avec le/la responsable de conformité LBC/FTP et la haute direction. Le/la responsable de conformité sera responsable de la mise en œuvre des recommandations formulées.

Ces politiques et procédures sont adoptées par le/la responsable de conformité :

Signature du/de la responsable de conformité Date

Approbation de la haute direction (Signature) Date

Transmission aux employés Date

ANNEXE 1 – MODÈLE DE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CLIENT – PERSONNE PHYSIQUE

NOM DU CLIENT :

Éléments d'identification – Personne physique	**Information sur le client**
1. La dénomination de la pièce d'identité	
2. Le numéro de la pièce d'identité	
3. Le nom complet de la personne physique	
4. Lieu et date de naissance	
5. Le sexe	
6. La profession	
7. La nationalité	
8. L'adresse du domicile ou de la résidence	
9. Lieu et date de la délivrance de la pièce d'identité	
10. Validité du document d'identification	
11. Le numéro de l'acte de l'autorisation spécifique ou d'agrément pour toute activité réglementée	
12. La raison sociale pour un établissement commercial	
13. Le numéro du registre et du crédit mobilier couplé du numéro d'identification nationale et du numéro d'impôt	
14. Le numéro de téléphone	
15. L'adresse mail	
16. le numéro de l'acte de l'autorisation spécifique ou d'agrément pour toute activité réglementée (Si pertinent)	

ANNEXE 2 – MODÈLE DE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CLIENT – PERSONNE MORALE OU CONSTRUCTION JURIDIQUE

NOM DU CLIENT :

Éléments d'identification – Personne morale ou construction juridique	**Information sur le client**
1. Dénomination sociale	
2. La forme de la personne morale	
3. Dénomination du document d'identification	
4. L'adresse du siège	
5. La validité du document d'identification	
6. Le numéro de l'acte d'autorisation spécifique ou d'agrément pour toute activité réglementée	
7. Le numéro du Registre du commerce et du crédit mobilier couplé du numéro d'identification nationale et du numéro d'impôt	
8. Le numéro de téléphone de la personne morale	
9. Les noms des associés ou actionnaires y compris pour les bénéficiaires effectifs	
10. L'adresse mail de la personne morale	

ANNEXE 3 – MODÈLE DE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CLIENT –CONSTRUCTION JURIDIQUE

NOM DU CLIENT :

Éléments d'identification – Personne morale ou construction juridique	**Information sur le client**
1. Une copie de l'acte constituant la base de la construction juridique	
2. L'identité du propriétaire des biens	
3. L'identité de la personne qui administre les biens et du bénéficiaire effectif et/ou l'objet de la construction juridique	
4. En plus de toute information jugée utile par l'assujetti, lui permettant de comprendre la structure de propriété de la construction juridique	
5. Le numéro de téléphone de la construction juridique	
6. L'adresse mail de la construction de la juridique	

ANNEXE 4 - FICHE POUR DÉTERMINER SI UN CLIENT EST UNE PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉES

Cette fiche vise à déterminer si une personne est politiquement exposée. La Loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 portant Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (Loi LBC/FTP) exige qu'à titre d'assujetti que nous déterminions si nos clients sont des personnes politiquement exposées. Veuillez revoir la liste des fonctions ci-dessous et indiquer si vous détenez ou avez déjà détenu cette position. Veuillez signer le formulaire avec votre réponse.

NOM DE L'ASSUJETTI :

Avez-vous déjà détenu un des postes suivants :

Personne politiquement exposée étrangère :

1) Chef d'Etat, Chef de Gouvernement, membre d'un Gouvernement national ;
2) Membre d'une Assemblée parlementaire nationale ;
3) Directeur Général d'un ministère;
4) Membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique étranger ;
5) Membre d'une Cour suprême, d'une Cour constitutionnelle ou d'une autre juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
6) Membre d'une Cour des comptes ;
7) Dirigeant ou membre de l'Organe de direction ou d'administration d'une banque centrale ;
8) Ambassadeur, Chargé d'affaires, Consul général, Consul de Carrière ;
9) Officier général ou Officier supérieur assurant le commandement d'une armée ou de la force publique ;
10) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une Entreprise publique ou parastatale.

Pour la personne politiquement exposée nationale

1) Chef d'Etat, chef de Gouvernement, membre d'un Gouvernement

national ou provincial ;

2) Membre du parlement national ou d'une Assemblée provinciale ;
3) Secrétaires généraux des Institutions, des Ministères et Directeurs généraux des services publics et établissements publics de l'État ;
4) Membre de l'Organe dirigeant d'un parti ou groupement politique ;
5) Membre de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation, du Conseil d'État et des Parquets y rattachés ;
6) Membre de la Cour des comptes ;
7) Dirigeant ou membre du Conseil ou de l'Organe de direction de la Banque Centrale du Congo ;
8) Ambassadeur, chargé d'affaires, Consul général, Consul de Carrière ;
9) Officier général ou Officier supérieur assurant le commandement des forces armées ou de la Police nationale congolaise ;
10) Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une Entreprise publique ou parastatale ;
11) Agents publics de l'État ayant rang de Directeur.

Pour la personne politiquement exposée d'une organisation internationale :

1) Directeur ;
2) Directeur adjoint;
3) Membre du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein.

Sont assimilés aux PPE, les membres de la famille d'une PPE ci-après :

1) Le conjoint,
2) Tout partenaire considéré par le droit national comme équivalent d'un conjoint ;
3) Les descendants et leurs conjoints, tout partenaire considéré comme équivalente d'un conjoint ;
4) Les ascendants;
5) Les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE.

___ Oui, je détiens ou j'ai déjà détenu un des postes identifiés ci-dessus

- Veuillez préciser le poste :

- Dans quel pays ou organisation internationale :

___ Oui, je suis un membre de la famille ou une personne étroitement associée à une PPE

- Type de relation
- Poste de la PPE :
- Dans quel pays ou organisation internationale :

___ Non, je ne suis pas une personne politiquement exposée

___ Non, je ne suis pas un membre de la famille ou une personne étroitement associée à une personne politiquement exposée.

_____ _____

Signature du client Date

_____ _____

Signature de la haute direction de l'assujetti Date

ANNEXE 5 – INDICATEURS SECTORIAUX DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME (assujetti veuillez insérer les indicateurs de BC/FT pour votre secteur. Vous pouvez consulter les lignes directrices sectorielles pour des exemples d'indicateurs sectoriels)

ANNEXE 6 – Modèle de tableau de vigilance constante

ANNÉE :

Vérifications effectuées (ex. Vérification mensuelle des transactions à risque élevé, transactions douteuses transmises par les employés)	**Résultat de la vérification** (ex. aucune transaction douteuse, déclaration à la CENAREF, justificatif si transaction signalée par l'employé n'est pas déclarée à la CENAREF
Janvier	
•	
Février	
•	
Mars	
•	
Avril	
•	
Mai	
•	
Juin	
•	
Juillet	
•	
Août	
•	
Septembre	
•	
Octobre	
•	
Novembre	
•	
Décembre	
•	

ANNEXE 7 – CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME (ASSUJETTI VEUILLEZ COMPLÉTER LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES BC/FT)

Nom de l'entité assujettie :

Période d'évaluation des risques :

La *Loi LBC/FTP* exige que les assujettis procèdent à une évaluation des risques liée à leur exposition au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et appliquent des contrôles correspondants. Cette liste de contrôle vise à aider l'assujetti à respecter ses obligations. Ce formulaire n'est présenté qu'à titre d'exemple. L'assujetti peut choisir d'effectuer son évaluation des risques en utilisant une approche différente.

Instructions : Passez en revue les clients et les situations à risque décrites dans la colonne de gauche et indiquez si vous avez mené ces activités au cours de la période d'évaluation des risques. Vous devez indiquer la fréquence de chaque type de transaction dans la colonne désignée. Lorsque vous répondez oui à l'une des questions, cette situation ou ce client est considéré comme présentant un risque plus élevé et une mesure de contrôle visant à réduire le risque doit être appliquée. Pour chaque client ou situation à risque élevé ou très élevé, une mesure de contrôle suggérée est proposée. Vous pouvez adapter les mesures de contrôle à votre entreprise (voir l'annexe C pour une liste suggérée des mesures de contrôle).

Lorsqu'elle détermine la fréquence des transactions, l'assujetti devrait fonder son évaluation sur ce qui est jugé fréquent dans le contexte de ses propres opérations et documenter leur justification.

Les résultats de cette évaluation des risques devraient être intégrés aux politiques et procédures des assujettis. Lorsqu'elles élaborent des politiques et des procédures adaptées aux résultats des constatations de l'évaluation des risques, les assujettis devraient tenir compte de la fréquence et de l'importance des opérations à risque élevé et très élevé. Notre objectif de LBC/FTP devrait donner la priorité aux situations à haut risque qui sont les plus fréquentes et les plus importantes.

Cela devrait également inclure la communication des résultats de l'évaluation des risques à tous les employés concernés pour s'assurer qu'ils sont bien compris et que

des mesures de contrôle sont mises en œuvre. La formation des employés concernés devrait comprendre une présentation de l'évaluation des risques et du rôle des employés dans la mise en œuvre des mesures de contrôle. Nous devrions revoir votre évaluation des risques périodiquement en fonction des changements apportés à la législation ou à vos activités commerciales et au moins tous les deux ans.

Évaluation du risque

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
Les clients				
Vos clients sont-ils des étrangers ?				• Déterminer si les personnes sont des personnes politiquement exposées. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse. • Effectuer une recherche sur Internet. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
Avez-vous des clients qui sont des personnes politiquement exposées ?				• Obtenir l'approbation de la haute direction pour effectuer la transaction. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse. • Surveiller toutes les transactions futures.
Vos clients sont-ils des véhicules intermédiaires comme des sociétés, des fiducies, des fondations, des partenariats ou d'autres structures qui rendent difficile de déterminer qui est le bénéficiaire effectif ?				• Obtenir le nom du bénéficiaire effectif derrière la société, la fiducie ou la construction juridique. • Obtenir des renseignements supplémentaires

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
				sur la structure organisationnelle. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse.
Vos clients sont-ils des intermédiaires (c.-à-d. des avocats et des comptables agissant au nom de clients) ?				• Obtenir le nom de la ou des personnes au nom desquelles la transaction est effectuée. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse.
L'un de vos clients a-t-il été désigné dans les médias ou par une autorité d'enquête comme étant impliqué				• Déposer une déclaration d'opérations suspectes

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
dans des organisations criminelles ?				(DOS). • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse.
Avez-vous un client qui effectue une transaction qui ne cadre pas avec ses moyens en fonction de sa profession ou de son revenu déclaré ?				• Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse.
Vos clients participent-ils à des activités qui correspondent aux indicateurs identifiés pour les activités suspectes ?				• Envisager de produire une déclaration d'opération suspecte (DOS). • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse.
Risque géographique				

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
L'un de vos clients ou les fonds liés aux transactions proviennent-ils de pays soumis à des sanctions, des embargos ou des mesures similaires émis par la République Démocratique du Congo ou des organisations internationales telles que les Nations Unies (« ONU »). Nations Unies : https://www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/un-sc-consolidated-list				• Obtenir l'approbation de la haute direction pour procéder à la transaction. • Demander une pièce d'identité supplémentaire pour confirmer l'identité. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse. • Effectuer une recherche sur Internet. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante.
Est-ce que l'un de vos clients ou les fonds liés à la transaction proviennent de pays				• Obtenir l'approbation de la haute direction pour

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
identifiés comme des paradis fiscaux ou des juridictions de secret financier ?				procéder à la transaction. • Demander une pièce d'identité supplémentaire pour confirmer l'identité. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse. • Effectuer une recherche sur Internet. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante.
• Certains de vos clients ou des fonds liés à la transaction proviennent-ils de pays identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI) comme présentant des lacunes stratégiques dans la lutte				• Obtenir l'approbation de la haute direction pour procéder à la transaction. • Demander une pièce d'identité supplémentaire

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
contre le blanchiment de capitaux ou faisant l'objet d'une déclaration du GAFI ? GAFI: https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html				pour confirmer l'identité. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse. • Effectuer une recherche sur Internet. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante.
• Certains de vos clients ou des fonds sources proviennent-ils de pays identifiés par des sources crédibles comme finançant ou appuyant des activités terroristes ?				• Obtenir l'approbation de la haute direction pour procéder à la transaction. • Demander une pièce d'identité supplémentaire pour confirmer l'identité. • Obtenir des renseignements supplémentaires

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
				sur la source des fonds ou la source de richesse. • Effectuer une recherche sur Internet. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante
• Certains de vos clients ou les fonds liés aux transactions proviennent-ils de pays identifiés par des sources crédibles comme ayant des niveaux importants de corruption ou d'autres activités criminelles ? http://www.transparency.org/news/feature/corruption_perceptions_index_2016				• Obtenir l'approbation de la haute direction pour procéder à la transaction. • Demander une pièce d'identité supplémentaire pour confirmer l'identité. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse. • Effectuer une recherche

Clients et situations à risque élevé	**Oui** **Haute fréquence de transaction** **Risque très élevé**	**Oui** **Fréquence modérée des transactions** **Risque élevé**	**Aucune transaction** **Risque réduit**	**Mesures de contrôle proposées**
				sur Internet. • Effectuer des recherches supplémentaires sur le client.

Modes de prestation et pratiques commerciales				
Acceptez-vous l'argent comptant ?				• Confirmer l'origine des fonds • Fixer des limites aux montants des transactions en espèces. • Demander des traites bancaires au lieu d'accepter de grosses sommes d'argent.
Effectuez-vous des transactions où vous ne rencontrez pas le client ?				• Offrir une formation complète en matière de LBC/FTP spécifiquement axée sur les exigences de vigilance raisonnable à l'égard des clients • Demander une pièce d'identité supplémentaire pour confirmer l'identité. • Effectuer un examen périodique des dossiers pour s'assurer que les exigences en matière de vigilance raisonnable à l'égard des clients sont mises en œuvre adéquatement.
Avez-vous des clients qui vous sont référés par un tiers ?				• Mener directement des mesures de vigilance raisonnable à l'égard des clients. • Effectuer un examen périodique des dossiers pour s'assurer que les exigences en matière de vigilance raisonnable à l'égard de la clientèle sont respectées par les tiers.
Avez-vous des agents à court terme ou à temps partiel ?				• Inclure les obligations en matière de BC/FT dans les descriptions de travail et les évaluations du rendement. • Offrir une formation complète en matière de LBC/FTP à tous les agents.

Effectuez-vous des transactions de grande valeur ?				• Porter une attention particulière aux indicateurs inhabituels de transactions et de BC/FT. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante.
Autres facteurs de risque : (énumérez les facteurs supplémentaires)				
Produits, services et transactions				
Offrez-vous des produits ou des services qui offrent l'anonymat ?				• Entreprendre d'autres procédures de vérification sur le client ou le bénéficiaire effectif.
Offrez-vous des produits ou des services qui peuvent facilement traverser les frontières internationales (par exemple. Espèces, transferts d'argent en ligne, cartes à valeur stockée, mandats, transferts d'argent internationaux par téléphone mobile, métaux précieux ou pierres)				• Déterminer si les clients sont des personnes politiquement exposées. • Déterminer si la province ou le territoire de destination est considéré comme présentant un risque élevé. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante.
Proposez-vous des produits complexes où il est difficile d'identifier le bénéficiaire effectif ?				• Entreprendre d'autres procédures de vérification sur le client ou le bénéficiaire effectif.

Offrez-vous des services qui permettent l'échange d'espèces contre l'échange ou le transfert de fonds ?				• Obtenir des informations sur l'initiateur et le bénéficiaire. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante.
Êtes-vous impliqué dans des transactions immobilières de grande valeur ? [2]				• Porter une attention particulière aux indicateurs inhabituels de transactions et de BC/FT. • Obtenir des renseignements supplémentaires sur la source des fonds ou la source de richesse. • Augmenter la fréquence de la vigilance constante
Autres facteurs : **Les entités assujetties devraient énumérer les produits/services jugés à haut risque dans leur secteur, tels que déterminés par leur analyse des risques ou l'évaluation nationale des risques**				

Fait à Kinshasa, le 31 DEC 2024

Le Secrétaire Exécutif

KISULA BETIKA YEYE Adler

Premier Avocat Général près la Cour de Cassation

[2] Transactions d'une valeur de plus de XXX devrait être envisagé comme une transaction de grande valeur. Les assujettis peuvent établir un seuil différent en fonction de leur situation particulière, mais le seuil doit être documenté et justifié de manière adéquate.